

## Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOU, Jacques TOUCHON.

### Absents :

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

## Nouveaux temps scolaires

### Présentation des principes structurants du Projet Educatif de Territoire

Jean-Louis GELY rapporte :

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a affirmé son soutien à la refondation de l'école engagée par le gouvernement et a prévu, comme le permet le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la mise en œuvre concrète des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, afin de prendre le temps de concerter l'ensemble de la communauté éducative.

Lancée dès le mois d'avril 2013 et inscrite dans le prolongement du dialogue engagé dans le cadre du projet éducatif local, cette concertation était indispensable pour préparer dans les meilleures conditions la réforme des rythmes scolaires selon la nouvelle ambition que représente le Projet Éducatif du Territoire (PEdT), dont l'élaboration est confiée à la commune. Ce dispositif, inscrit dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, rejoint parfaitement la démarche initiée par la Ville de Montpellier, afin de structurer sa politique de réussite éducative et de mettre en cohérence l'ensemble de ses activités et de ses temps éducatifs.

### Le dispositif de concertation

Le dispositif de concertation a associé et mobilisé les partenaires éducatifs, institutionnels, sociaux et associatifs au travers de la mise en place :

- de réunions thématiques, pilotées par le service Éducation de la Ville, sur les thèmes des temps de l'enfant, de l'aide au travail de l'élève et de l'accès aux loisirs éducatif. 103 personnes y ont participé, représentant les élus et les services municipaux, les parents d'élèves, des associations (notamment du mouvement de l'éducation populaire), les syndicats communaux, les syndicats enseignants, l'Éducation nationale, la CAF, la DDCS (cohésion sociale / État), la DRAC (affaires culturelles / État), la DDPJJ (protection judiciaire de la jeunesse / État) et le GIP DSUA (Développement Social et Urbain de l'Agglomération de Montpellier) ;

- de nombreuses rencontres bilatérales avec chacun des partenaires institutionnels, sociaux et associatifs : directeurs d'écoles, syndicats communaux, syndicats d'enseignants, fédérations de parents d'élèves, DDEN, associations d'éducation populaire, etc ;
- de la consultation des conseils d'écoles par le biais d'une enquête, diffusée en juin 2013 puis en octobre 2013, portant sur les trois thèmes dégagés par les groupes de concertation ;
- de quatre rencontres, durant une demi-journée chacune, organisées avec les membres des conseils d'école, les samedis 30 novembre et 7 décembre, qui ont rassemblé plus de 350 personnes ;
- d'un espace collaboratif ouvert à l'ensemble des participants aux concertations ;
- d'une page dédiée, sur le site internet de la Ville de Montpellier, destiné à l'information de l'ensemble de la population.

## **L'organisation du temps scolaire (OTS)**

Les conseils d'école, d'une part, et Mme le Maire de la Ville de Montpellier, d'autre part, ont transmis avant fin janvier 2014, comme demandé, leur proposition d'organisation des temps scolaires à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), pour décision.

La Ville propose que l'enseignement débute à 8 heures 45 pour s'achever à 11 heures 45, du lundi au vendredi – avec les mêmes horaires le mercredi matin, pour le meilleur équilibre des enfants et une bonne visibilité pour les familles – et se poursuive les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi de 13 heures 45 à 16 heures. Cette proposition est conforme aux bases départementales définies par la DASEN, qui prévoient une durée d'enseignement de 5 heures et 15 minutes par jour et de 3 heures le mercredi matin.

La durée de la pause méridienne est ainsi allongée à 2 heures, ce qui est particulièrement appréciable pour les nombreuses écoles où un double service de restauration est nécessaire.

La Ville de Montpellier est cependant en mesure d'accepter, à titre dérogatoire et sur demande motivée des conseils d'école, un décalage de 15 minutes le matin, permettant ainsi une organisation variable (8 h 30 / 11 h 30 ou 9 h /12 h). Une réduction de la pause méridienne d'un quart d'heure est donc possible pour les écoles où un seul service de restauration est organisé.

Dans tous les cas, pour des impératifs de gestion des ressources matérielles et humaines de la collectivité, la Ville tient à poser comme invariants les horaires des enseignements de l'après midi, de 13 heures 45 à 16 heures.

## **Un avant-Projet Éducatif de Territoire**

Les objectifs éducatifs du PEdT sont étroitement liés aux cinq priorités éducatives de la Ville, à savoir :

- l'Identité : les outils d'une citoyenneté active, la lecture et l'écriture prolongées par l'initiation à la pratique des arts vivants.

- la Citoyenneté : acquérir par des comportements civiques la conscience de vivre en société, l'éducation comportementale et citoyenne, pour son bien-être, pour relayer concrètement des messages et démarches civiques auprès des autres, des adultes.

- l'Éveil : l'éveil, la raison, la curiosité, l'épanouissement, l'initiation pratique et ludique à la culture scientifique et technique et au développement durable, au carrefour de toutes les activités humaines, pour veiller l'esprit critique, constater et valoriser la complémentarité entre capacités intellectuelles et manuelles ; une première approche pour l'apprentissage d'autres langues vivantes.

- l'Intégration : la République en partage, quelles que soient ses origines, la mémoire collective historique et l'appropriation d'un destin commun, inscrits dans le territoire de son lieu de vie (découverte et appropriation de « ses » territoires locaux et régionaux et du patrimoine associé).

- la Socialisation : l'intégration sociétale par des pratiques collectives, sportives et culturelles, la pratique des sports collectifs et du spectacle vivant, pour socialiser les rapports de force, admettre les différences et flatter leurs complémentarités.

Ces priorités, déjà affirmées, depuis 2010, dans le cadre du Projet Éducatif Local, ont été réaffirmées dans la délibération du 25 mars 2013.

La réforme des temps scolaires offre un champ d'application nouveau à la mise en œuvre de ces principes, dans la mesure où les temps périscolaires seront plus longs et améliorés dans leur contenu. Dans ce cadre, l'organisation périscolaire doit contribuer à corriger l'inégalité d'accès aux activités éducatives et de loisirs, en favorisant l'initiation et la découverte d'activités nouvelles, qui pourront, au choix des parents, être prolongées pendant les temps extrascolaires.

À partir d'un diagnostic préalable, en cours, le projet définitif précisera les modalités de mise en œuvre et le mode d'évaluation et, notamment, les taux d'encadrement et la qualification des intervenants, les activités proposées et les conditions d'accès des enfants à celles-ci, ainsi que le statut de chacun des temps.

Sur la base des **priorités éducatives de la Ville**, la concertation a permis d'affiner **les principes du futur Projet Éducatif de Territoire**, définis comme suit :

- Constituer des territoires éducatifs regroupant trois à quatre groupes scolaires autour des équipements et structures de proximité, pour permettre la mise en cohérence des différents temps de l'enfant et faciliter ainsi, en relation avec le comité de pilotage communal, un pilotage de proximité du projet, en laissant toute leur place aux initiatives locales ;
- Identifier des axes prioritaires relatifs à la spécificité de l'école maternelle, le rythme spécifique du jeune enfant, au souci de l'aide au travail de l'élève, en relation avec les enseignants et les parents, à l'accès renforcé aux activités sportives, culturelles et de loisirs de qualité et à l'accès au numérique et aux nouvelles technologies ;
- Renforcer la qualité des interventions proposées sur les temps périscolaires ;
- Accorder la plus grande vigilance à la qualité des intervenants participant au projet, qu'ils soient associatifs ou internes à la Ville, cette dernière ayant créé une véritable filière professionnelle mise à disposition des groupes scolaires. Cette filière est constituée à ce jour de 258 agents titulaires de la fonction publique territoriale : 7 responsables de l'accueil loisir municipal, positionnés sur chacun des quartiers de la ville, 21 responsables d'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et 12 adjoints, 62 responsables d'accueil de loisirs associés à l'école, positionnés dans chacun des groupes scolaires de la ville, 156 animateurs titulaires a minima du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) intervenant en temps périscolaire et extrascolaire.

Après approbation par le Conseil Municipal, le PEdT sera proposé, d'ici au 12 mai 2014, à la signature du Préfet, de la Directrice académique des services de l'éducation nationale et du Directeur de la Caisse d'allocations familiales, conformément au courrier du 13 janvier 2014 adressé par ces trois institutions à Madame le Maire de la Ville de Montpellier.

D'ores et déjà, et outre sa proposition d'organisation des temps scolaires, la Ville souhaite affirmer les axes structurants de sa démarche de mise en place des nouveaux temps scolaires, qui constitueront les points forts du futur PEdT.

**- La mobilisation des acteurs locaux pour des activités éducatives périscolaires :**

Afin de proposer à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville des activités périscolaires diversifiées et de qualité, la Ville s'appuiera sur les ressources et dynamiques locales, les personnels de la Ville dans les domaines éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs, ainsi que les enseignants et le tissu associatif. Elle mobilisera également l'ensemble des équipements accessibles sur son territoire.

Les associations qui désirent collaborer à ce projet sont appelées à exprimer leurs propositions dans le cadre de l'appel à projets en cours, lancé par la Ville.

**- L'organisation des cycles éducatifs périscolaires :**

La Ville de Montpellier continuera d'accueillir les enfants sur l'ensemble des nouveaux temps périscolaires : le matin avant la classe, durant le temps méridien et de restauration scolaire, le soir après la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredi, ainsi que le mercredi matin avant la classe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, les activités périscolaires municipales s'organiseront autour des éléments suivants :

- **un départ échelonné** sera possible à l'issue des temps scolaires, les lundis, mardis jeudis et vendredis à partir de 16 heures, sur une plage d'1/2 heure, ainsi que le mercredi à partir de 11 h 45, sur une plage de 3/4 d'heure, pour créer des conditions plus propices aux parents qui souhaitent venir chercher leurs enfants à l'école.

- **des ateliers éducatifs** seront proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le soir après l'école. Leur durée est estimée à 1 h 30, temps nécessaire pour organiser des ateliers de qualité sur les thèmes suivants :

- l'aide au travail de l'élève.
- la découverte et l'initiation à différentes disciplines dans les domaines du sport, de la culture, de la nature et de l'environnement, de la société et du « vivre ensemble ».
- la préservation de temps « pour soi », basée sur des jeux et des moments de détente.

Ces différents types d'activités seront proposés dans le cadre de cycles éducatifs, dans lesquels les enfants s'inscriront en fonction de leur âge. Ils se dérouleront sur la semaine et se succèderont par périodes, de vacances à vacances, tout au long de l'année scolaire.

- **la structuration des accueils municipaux périscolaires** en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) s'inscrit dans une démarche de qualité des activités et de l'encadrement des enfants, dans le strict respect des prescriptions réglementaires.

- **la réorganisation des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

La modification du rythme hebdomadaire du temps scolaire, avec l'organisation de cours le mercredi matin, modifie l'organisation des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi.

Les enfants inscrits pourront accéder à leurs centres de loisirs dès la fin de l'école. Un service de restauration y sera assuré, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Sur la base de l'organisation des temps scolaires décidée par la DASEN, la Ville ouvrira une nouvelle phase de travail, en concertation avec les partenaires concernés. Elle permettra de définir précisément l'offre et l'organisation des temps périscolaires, l'affectation des moyens par territoire (implication des personnels communaux, conventionnement des associations, mises à disposition d'équipements), l'étude des propositions des différentes composantes de la communauté éducative, en vue de compléter le Projet Éducatif de Territoire (PEdT).

### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De mettre en œuvre, à la rentrée de septembre 2014, la nouvelle organisation des temps scolaires telle que décidée par la DASEN, sur la base des propositions transmises.
- D'approuver les principes structurants de l'avant-projet de PEdT.
- De prendre acte de la poursuite de la démarche d'élaboration du PEdT.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Madame le Maire**



**Hélène MANDROUX**

**Publiée le : 18/02/2014** |